

AGOSPAP : s'oriente-t-on vers la fin de sa vocation sociale et familiale ?

La Ville et le Département de Paris, (comme l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris de son côté), ont confié par convention la gestion des œuvres sociales des administrations parisiennes à l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP), créée en novembre 1981.

Dans la précédente convention qui la liait à la Ville et au Département de Paris, l'AGOSPAP bénéficiait d'une subvention qui comprenait une part fixe équivalente à 0,5 % de la masse salariale des ouvriers droit, déduction faite de la valorisation des locaux mis à disposition pour l'association à hauteur de 350 000 € et une part variable destinée à compenser le dépassement des dépenses de prestations sociales ainsi déléguées.

Le projet de nouvelle convention pour les quatre ans à venir, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes d'un an, est actuellement en cours de « concertation » avec les organisations syndicales. Il s'inscrit dans **un tout autre cadre et une logique bien différente, sans parler d'un climat peu propice à la discussion.**

Si la subvention comporte toujours une part fixe et une part variable, la première n'est plus proportionnelle à la masse salariale et **n'est donc plus fonction de son évolution à effectifs constants**, mais fixée forfaitairement à 9,4 millions ; la seconde est désormais **plafonnée** à 240 000 € et ne concerne plus les prestations sociales qui devraient revenir progressivement dans le portefeuille de la Ville de Paris.

Cette part variable comporterait deux parties :

- la première, dans la limite de 120 000 €, serait liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, avec l'objectif qu'au moins 50 % des ouvriers droit bénéficient des prestations offertes,
- la seconde serait liée à l'objectif qu'au moins 68 % des bénéficiaires soient des ouvriers droit de catégorie C.

Il serait bon de rappeler que **l'AGOSPAP a vocation à faire fonction de comité d'entreprise au sein des administrations parisiennes** ; cette association doit effectivement **s'adresser au plus grand nombre, sans distinction de quelque nature que ce soit.** Sinon, que reste-t-il de son caractère social ?

S'il est légitimement souhaitable que l'AGOSPAP soit un organisme le plus ouvert possible, qu'un maximum d'ouvriers droit bénéficie de ses prestations, **il faut lui donner les moyens de ses ambitions.** Ce n'est pas en limitant ses finances qu'on atteindra cet objectif. Au contraire, l'AGOSPAP va devoir privilégier le marketing sur la nature des prestations et, dans une logique inévitable, la quantité sur la qualité.

Par ailleurs, l'AGOSPAP est une structure qui a une vocation SOCIALE et FAMILIALE ; pour concilier ce double objectif, a été instauré un mécanisme de quotient familial qui permet un prix différencié à prestation égale, en fonction de l'indice brut de rémunération de l'agent et de sa situation familiale.

Aujourd'hui, **on tendrait à revenir sur ce principe de véritable justice sociale**, en adoptant une logique catégorielle qui n'est plus assise sur les revenus ni sur la situation familiale, mais sur l'appartenance à une catégorie de personnel définie par le statut de la fonction publique !

Est-il utile de dire que **ce principe est absurde** ? De rappeler que les grilles indiciaires se chevauchent, que, par exemple, un agent de catégorie B débutant a une rémunération moindre qu'un agent de catégorie C en fin de carrière ?

Est-il utile de dire **que ce principe est injuste** ? De rappeler qu'une famille monoparentale dont le parent de catégorie A élève les enfants, dispose de moins de moyens qu'un couple de catégorie C en fin de carrière qui n'a plus charge d'enfants ?

Se dirige-t-on vers une pratique discriminatoire d'attribution des prestations ? En effet, donnera-t-on une prestation à un agent de catégorie B ou A, tant que le quota de personnels de catégorie C n'aura pas été atteint ?

Quoi que puissent dire vos représentants, on ne veut pas les entendre... Seul, le dogmatisme a droit de cité !

L'UCP dit clairement NON à ce projet qui perd toute logique sociale et familiale. En mettant à bas ses principes fondateurs, voudrait-on la mort de l'AGOSPAP ?

Conseil supérieur des administrations parisiennes (CSAP) du 11 juin 2015

La déclaration générale de l'UCP s'est articulée autour de deux thèmes :

« 210 puéricultrices cadres de santé de la Petite Enfance toujours en attente d'un texte territorial.

Dans sa très grande efficacité et rapidité, le Ministère de la Fonction Publique a dû mettre presque deux ans pour régler la revalorisation indiciaire des Puéricultrices ! Rappelons-le, suite à un mouvement des Puéricultrices et des Puéricultrices cadres de santé pour que la Ville de Paris demande un texte territorial à la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL).

Cette pression légitime n'a cependant permis de régler que la moitié du problème (laissant en attente le corps des puéricultrices cadres de santé).

La volonté du Ministère de la Fonction Publique de simplifier les statuts, de les rapprocher, de les fusionner lorsqu'il s'agit du même métier ou de la même famille de métiers, a eu le mauvais goût de décrocher de la fonction publique hospitalière le statut territorial des Puéricultrices en créant deux classes dans le premier grade des Puéricultrices (au lieu d'un grade à une seule classe, statut commun aux puéricultrices des fonctions publiques hospitalière et territoriale).

Cette volonté de simplifier ne serait-elle donc qu'un affichage ? Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Ensuite, le projet relatif aux puéricultrices cadres de santé ayant fait l'objet d'un rejet unanime du collège des représentants des personnels au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), au lieu de représenter le dossier dès la séance du 27 mai 2015, la DGCL (qui est placée sous l'autorité conjointe des Ministères de l'Intérieur et de la Fonction Publique) a exprimé son intention de modifier le projet de texte initial et de le présenter à la séance du 1^{er} juillet 2015 du CSFPT.

La Ville de Paris qui, sans perdre de temps, avait inscrit à l'ordre du jour de la séance du CSAP du 11 juin 2015, un texte qui, finalement, ne sera pas celui-là, a jugé utile de le retirer et de prendre rang pour le CSAP du 10 septembre 2015.

Il convient de souligner l'intervention initiale de Maïté ERRECART, Adjointe au Maire chargée des personnels, relayée par Xavier Lacoste et son équipe de la Direction des ressources humaines pour réclamer un texte statutaire.

L'UCP qui exprime l'impatience et la colère des professionnelles, demande une nouvelle fois à la Ville de Paris de prévoir, dans ses mesures transitoires, une prise d'effet qui ne soit pas trop pénalisante pour les bénéficiaires, victimes de ces retards inadmissibles (deux phases initialement prévues de revalorisation : effet au 1^{er} janvier 2014 et effet au 1^{er} juillet 2015).

Non à la fermeture de l'EHPAD « Cèdre Bleu » à Sarcelles

L'UCP est solidaire des personnels avec les organisations syndicales du CASVP contre la fermeture de l'EHPAD du « Cèdre Bleu » à Sarcelles.

En effet, cette décision est incompréhensible, d'autant que vous avez fait des investissements dans cet établissement. Elle est très brutale pour les personnels et trop rapide.

Une fermeture, cela s'explique, cela se programme, on essaie de trouver des solutions alternatives, ce qui n'a pas été fait et nous le regrettons.

Nous espérons encore, aujourd'hui, que des solutions seront trouvées afin de ne pas fermer cette EHPAD ».

Lors de l'examen des différents points de l'ordre du jour, l'UCP est intervenue plus spécifiquement sur :

- la création d'une filière informatique au sein du corps des adjoints techniques

« L'émergence d'une filière informatique, en créant cette spécialité dans le corps des Adjointes Techniques, va dans le bon sens. L'UCP demande à ce qu'il soit prévu des intégrations dans le corps des Techniciens Supérieurs, spécialité informatique, en faveur des Adjointes Techniques qui exerceraient des fonctions de catégorie B (à l'instar de ce que nous avons déjà fait dans le cadre de la réforme de la catégorie B).

L'UCP des Techniciens Supérieurs ayant fait aboutir l'intégration des dessinateurs dans le corps des Techniciens Supérieurs, le corps des dessinateurs n'ayant plus d'effectif grâce à cette promotion, son abrogation se justifie. »

L'UCP est favorable à cette transposition de la filière informatique au CASVP. »

- L'emploi de Chef d'Exploitation du CASVP

« La création de l'emploi de Chef d'Exploitation au CASVP est le long aboutissement d'une reconnaissance en faveur de la Maîtrise du CASVP, spécialité restauration et spécialité bâtiment, reconnaissance portée par le syndicat UCP Maîtrise, il convenait de transposer les avancées statutaires actées à la Ville de Paris. L'UCP ne peut que s'en réjouir et l'approuver.

Il conviendra de prolonger le déroulement de carrière de la Grande Maîtrise par la création d'un corps de catégorie A spécifique aux Administrations parisiennes (prolongement du statut spécifique de la Maîtrise à la Ville de Paris). »

- **La modification du statut particulier et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs des travaux de Paris-Habitat**

« L'alignement des Ingénieurs des Travaux de Paris Habitat sur le statut des Ingénieurs des Travaux de la Ville de Paris va dans le bon sens, si l'on se rappelle que, pour les Ingénieurs des Travaux des Administrations Parisiennes, cela fait déjà 9 ans que cette revalorisation est intervenue.

Compte tenu du savoir-faire reconnu du Bureau du statut de la Direction des ressources humaines de la Ville de Paris, l'UCP, demande à ce que ce service exerce la veille juridique statutaire pour toutes les Administrations parisiennes, afin que les transpositions soient soumises à l'examen du CSAP dans les délais les plus courts.

L'UCP a déposé un amendement pour que nos collègues, Ingénieurs des Travaux de Paris-Habitat, bénéficient des mêmes réductions d'avancement d'échelon que dans les corps équivalents de même catégorie (réduction de 6 mois, de 9 mois ou d'un an, selon la durée initiale de l'échelon). »

Comité technique (CT) central du 25 juin 2015

Initialement prévu le 23 juin, le CT central a été reporté au 25 juin 2015 ; il est invité à émettre quatre avis sur les points suivants de l'ordre du jour :

- Bilan social 2014 ;
- Supports d'entretien professionnel pour la campagne 2015 ;
- Organisation de l'assistance informatique de proximité ;
- Missions du Secrétariat général ; arrêté du 4 juillet 2014 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris.

Élections à l'École des ingénieurs de la Ville de Paris : un bon résultat pour l'UCP !

Le 16 juin dernier, l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) procédait à l'élection de ses représentants au comité technique.

L'UCP a obtenu un siège dans chacun des deux collèges (Collège des personnels permanents et Collège des vacataires enseignants).

Nos plus vives félicitations vont vers nos élus Emmanuel ADLER et Pierre CATALA pour les personnels permanents, Reynald GUILLERON et Antoine LEMEE pour les vacataires enseignants ; nos sincères remerciements vont aux acteurs de cette école qui, faut-il le rappeler, assurent la formation des cadres techniques de nos administrations parisiennes.

L'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), tout comme l'École supérieure de physique et de chimie industrielles (ESPCI) et l'École du Breuil, sont des établissements d'excellence que l'on est fier de compter au sein des administrations parisiennes.

Leurs personnels sont au cœur de nos préoccupations.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Union des Cadres De Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72</p> |
|---|